



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 décembre 2023

Délibération n° CA 2023-12.13

Indemnité allouée à Monsieur le Président du Conseil d'administration du Parc national des Calanques

Vu l'arrêté du 20 avril 2007, paru au journal officiel de la République Française le 15 mai 2007, fixant le plafond de l'indemnité pouvant être allouée aux Présidents des Conseils d'administration des établissements publics de parc nationaux (NOR : DEVN0750109A) et précisant que le montant maximum de l'indemnité annuelle susceptible d'être allouée est fixé à 16,27% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2008 portant modification de l'arrêté du 20 avril 2007 fixant le plafond de l'indemnité pouvant être allouée aux Présidents des Conseils d'administration des établissements publics des parcs nationaux (NOR : DEVN0811686A),

Vu le code l'environnement, notamment son article R. 331-29,

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 14 octobre 2020, modifiant l'arrêté ministériel du 25 février 2019 portant nomination des membres au Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la délibération CA 2020-11.08 portant élection de la Présidence du Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

- 1° Effectif du conseil d'administration : 51
- 2° Quorum : 26
- 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 35
- 4° Administrateurs prenant part au vote : 32
 - a) Nombre de suffrages exprimés pour : 32
 - b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
 - c) Nombre d'abstentions constatées : 0
- 5° Vote effectué à main levée

Le Conseil d'administration du Parc national des Calanques,

Sur le rapport de Madame la Directrice du Parc national des Calanques,

- **reconduit, pour l'année 2024** et compte tenu des charges inhérentes à la dite fonction, **l'indemnité allouée à Monsieur le Président du Conseil d'administration, sur la base d'un**

montant de 657.20 € brut par mois (16,27% du traitement mensuel à l'INM 821 – IB 1015 – valeur du point à la date de la présente délibération – 4.92€).

La Directrice s'assure de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques, conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Marseille, le 12 décembre 2023

Le 2^{ème} Vice-Président,



Pierre APLINCOURT

La Directrice,



Gaëlle BERTHAUD